Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260302-00152026-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-trois février deux mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Rachel SEHEDIC, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Josiane LE BIHAN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Johan TOUVRON.

Absents excusés ayant donné procuration :
Josiane LE BIHAN a donné pouvoir à Lénaïc BLANDIN
Claire BURGAUD a donné pouvoir à Serge MILET
Rodolphe GAGNEPAIN a donné pouvoir à Stéphane GUEVEL

Secrétaire de séance : Stéphane GUEVEL

Membres du Conseil : 15
Présents : 12
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 23 février 2026

DEL 15-2026 : Convention territoriale globale avec la CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil stratégique de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), le syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP) et les 22 communes membres. Elle vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en faveur de la cohésion sociale sur le territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé et un plan d'actions pluriannuel.

La CTG 2026-2029 s'inscrit dans la continuité des engagements pris depuis 2021 et intègre les évolutions législatives, notamment la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elle couvre les champs suivants :

- Petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Parentalité ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic partagé, réalisé à l'issue de la CTG actuelle, a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire, notamment :

- L'accompagnement d'un service public de la petite enfance lisible et coordonné ;
- L'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles, en anticipant la baisse démographique ;
- La mutualisation des moyens et la professionnalisation des équipes ;
- L'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260302-00152026-DE

La gouvernance de la CTG repose sur un comité de pilotage et des groupes de travail thématiques, associant les acteurs locaux. La convention prévoit également des mécanismes de suivi, d'évaluation et de révision à mi-parcours (mars 2027). La signature de cette convention permettra de mobiliser des financements bonifiés de la CAF et de renforcer la coopération entre les collectivités et les partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le renouvellement de la convention territoriale globale avec le partenaire CAF

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

